
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-168
POLITIQUE DE LA VILLE
APPROBATION ET SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030
DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ENGAGEMENTS "QUARTIERS 2030" ET DE SON ANNEXE LA CONVENTION COMMUNALE

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32879-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8F C3 40 07 F2 04 1E F2 A2 5D 0C 45 9F 99 D2 4D
Publié le : 27/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/349814>

Pour favoriser la réduction des inégalités sur les territoires, le législateur a adopté la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Sa portée et son contenu ont été renforcés par la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, les Communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 et pour la Commune de Martigues ce sont 4 grands quartiers qui sont aujourd'hui concernés et qui bénéficieront des dispositifs Politique de la Ville.

Riche des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de Ville, signé en 2014, le Contrat de Ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

Le travail mené depuis mai 2023 a engagé une large mobilisation des partenaires institutionnels, associatifs et citoyens. Il a permis de dégager 5 grandes orientations pour avancer collectivement à l'échelle métropolitaine de manière à agir en proximité et répondre dans le temps aux besoins des habitantes et des habitants, avec une mobilisation de l'ensemble des politiques publiques :

- Grandir et s'épanouir,*
- Travailler et entreprendre,*
- Habiter son logement, son quartier et sa ville,*
- Accéder à ses droits et s'émanciper,*
- Préserver sa santé.*

La mise en œuvre de ces orientations nécessite que le Contrat de Ville soit en phase avec les réalités des territoires.

C'est ainsi que cette convention communale, partie intégrante du Contrat de Ville, est l'expression d'une volonté d'agir d'une façon concertée et coordonnée en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales.

Elle représente un pacte local entre les différents partenaires du Contrat de Ville métropolitain, un maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires d'une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires.

Ils proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

Vu la délibération n° 22-226 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 portant prorogation du Contrat de Ville rédigé par l'Etat représenté par le Préfet de Région et du Département des Bouches-du-Rhône à l'échelle du Pays de Martigues, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le courrier du Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville en date du 4 janvier 2023 relatif à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2020",

Vu la Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville Métropolitain d'Aix-Marseille Provence 2024/2030, intitulé "le Contrat des Possibles - Engagements Quartiers 2030" et la Convention Communale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 21 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le nouveau Contrat de Ville Métropolitain d'Aix-Marseille Provence 2024/2030, intitulé "le Contrat des Possibles - Engagements Quartiers 2030" et la Convention Communale, à intervenir avec l'ensemble des acteurs publics et privés, en faveur des quartiers prioritaires de la Ville pour les années 2024 à 2030, tels qu'ils figurent en annexe à la présente convention,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit Contrat de Ville et sa déclinaison à l'échelle locale, la convention communale ainsi que tous les documents y afférents.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 74888, Nature 422200.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32879-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8F C3 40 07 F2 04 1E F2 A2 5D 0C 45 9F 99 D2 4D
Publié le : 27/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/349814>